



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 18

Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille treize, le quatorze mai
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Monsieur Bertrand RIOT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mardi 7 mai 2013

Présents : MM. Bertrand RIOT, Denis GANTIER, Mme Nadine GUERIN, M. Philippe MANTEAU, Mme Elisabeth RAVELEAU, MM Claude RENARD, Julien CHABIRAND, Thierry GUILLON, Pascal BETAU, Mlle Francine CHAPITREAU, M. Laurent GOGUET, Mmes Sonia MENU, Isabelle NAROLLES-FOLIARD LE GAL, MM. Pierre-Marie GEOFFROY, Jean-Claude CHEVALLIER,

Absents : M Fabien GUILLON, Mme Delphine PAQUEREAU, M. Gilbert CHAMPION.

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth RAVELEAU .

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2013.
Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion est approuvé.

1 AFFAIRES GENERALES

1.1 SYDEV : révision des statuts (DELIBERATION-MAI-13-41)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L 5211-18, L.5211-20 et L.5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012- D.R.C.T.A.J./3 – 896 en date du 6 septembre 2012 portant modification des statuts du Syndicat départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée ;

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n° DEL 020CS120413 en date du 12 avril 2013 relative à la révision des statuts du SyDEV ;

Vu les statuts du SyDEV ;

Considérant que la Comité Syndical du SyDEV a décidé par délibération en date du 12 avril 2013 d'une révision statutaire,

Considérant que cette nouvelle révision statutaire a pour objet de permettre notamment :

- L'adhésion des EPCI à fiscalité propre, le SyDEV devenant un syndicat mixte fermé à la carte,
- L'adaptation des compétences pour tenir compte de l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- L'introduction d'une nouvelle compétence « communications électroniques » dans les statuts du SyDEV complétant la compétence existante et visant à permettre au SyDEV d'exercer la compétence pour :

✓ Les points d'intérêt général : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux;

✓ La montée en débit : la réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés;

- ✓ La scission de la compétence « production d'énergie » en 3 compétences :
 - Une compétence obligatoire « production d'électricité » à partir d'énergies renouvelables à l'exception des systèmes de cogénération,
 - Une compétence facultative « production de chaleur ou de froid » complétant la compétence « distribution de chaleur ou de froid »
 - Une compétence facultative « autres productions d'énergie »,
- ✓ La simplification de l'article 5-7 « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » du projet de statuts en vue de la mise en œuvre du schéma départemental ;
- ✓ La constitution des Comités Territoriaux de l'Energie sur des périmètres actualisés et cohérents avec les territoires intercommunaux, à compter du prochain mandat.

Considérant que l'adhésion de la commune au SyDEV et l'adoption du projet de statuts entraîne transfert des compétences obligatoires,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que conformément à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes au SyDEV est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

- **Décide d'adopter** les statuts du SyDEV joints en annexe de la présente délibération,
- **Donne un avis favorable** à l'admission des nouveaux membres listés dans le projet de statuts,
- **décide de transférer** au SyDEV, en complément des compétences déjà transférées, la compétence « communications électroniques » conformément à l'article 5-4 du projet de statuts du SyDEV
- **décide de transférer** au SyDEV, en complément des compétences déjà transférées, la compétence « éclairage public, éclairage des infrastructures sportives et illuminations » conformément à l'article 5-3-1-1 du projet de statuts du SyDEV
- **décide de transférer** au SyDEV, en complément des compétences déjà transférées, la compétence « production et/ou distribution de chaleur ou de froid » conformément à l'article 5-5 du projet de statuts du SyDEV
- **décide de transférer** au SyDEV, en complément des compétences déjà transférées, la compétence « autres productions d'énergie » conformément à l'article 5-6 du projet de statuts du SyDEV
- **décide de transférer** au SyDEV, en complément des compétences déjà transférées, la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » conformément à l'article 5-7 du projet de statuts du SyDEV

1.2 Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize : nouvelles modalités de composition du Conseil Communautaire à compter de 2014 (DELIBERATION-MAI-13-42)

Monsieur le Maire rappelle que la loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 (modifiée par les lois « Pélissard » et « Richard ») a posé le principe de la modification de la répartition des délégués des communes au sein des Conseils Communautaires à l'issue du prochain renouvellement des Conseils Municipaux.

En conséquence, la loi n° 2010-1563 modifiée instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire.

L'article L.5211-6-1 du CGCT issu de la loi 12-1561 du 31 décembre 2012 précise les procédures applicables sur la détermination du nombre des sièges et sa répartition.

Deux procédures existent pour déterminer le nombre de sièges et sa répartition :

➤ Possibilité d'un accord amiable (Article L.5211-6-1 I 2^{ème} alinéa) : Répartition des sièges dans le cadre d'un accord soit à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

➤ A défaut d'accord amiable (Article L.5211-6-1 II) : Les sièges sont répartis entre les communes membres de l'EPCI à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec la garantie que chaque commune membre dispose au minimum d'un délégué.

En cas d'absence d'accord, l'article L.5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges (26 sièges), en fonction de la population municipale de la communauté (15 738 habitants), à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne des sièges en cas de désaccord :

	Population municipale *	Nombre de sièges
Benet	3 696	8
Bouillé Courdault	481	1
Damvix	801	1
Faymoreau	232	1 de droit
Liez	268	1 de droit
Le Mazeau	422	1 de droit
Maillé	764	1
Maillezais	968	2
Nieul sur l'Autise	1 243	2
Oulmes	738	1
Puy de Serre	303	1 de droit
St Hilaire des Loges	1 957	4
St Pierre le Vieux	966	2
St Sigismond	415	1 de droit
Vix	1 760	3
Xanton Chassenon	724	1
TOTAL	15 738	31

* hors double compte

Nombre de sièges : 26

Nombre de sièges de droit : 5

Nombre de sièges total : 31

Sur la base de ce nombre de sièges, les communes membres peuvent trouver un accord (majorité qualifiée) qui devra respecter les quatre règles suivantes :

- Chaque commune devra disposer « a minima » d'un siège (siège de droit)
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de 50 % de sièges
- Cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune
- Le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L.5211-6-1 III et IV du CGCT.

Soit un nombre de siège maximal pouvant être attribué au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise de 38.

Le principe de la procédure amiable, répartition libre des sièges dès lors qu'elle tient compte de la taille démographique de chacune des communes membres, est proposé aux conseils municipaux. Les conseils municipaux doivent se prononcer sur cette représentation communale au sein des Communautés de Communes au plus tard le 30 juin 2013.

Monsieur le Maire expose que les maires siégeant à la C.C.V.S.A. ont estimé qu'il était souhaitable que les petites communes conservent une représentation suffisante au sein du Conseil de Communauté.

En conséquence, Monsieur le Maire propose, selon la procédure de l'accord amiable de l'Article L.5211-6-1 I 2^{ème} alinéa, la répartition suivante :

- moins de 1000 habitants : 2 délégués
- de 1001 à 2000 habitants : 3 délégués
- de 2001 à 3000 habitants : 4 délégués
- plus de 3001 habitants : 5 délégués

	Population municipale *	Nombre de sièges
Benet	3 696	5
Bouillé Courdault	481	2
Damvix	801	2
Faymoreau	232	2
Liez	268	2
Le Mazeau	422	2
Maillé	764	2
Maillezais	968	2
Nieul sur l'Autise	1 243	3
Oulmes	738	2
Puy de Serre	303	2
St Hilaire des Loges	1 957	3
St Pierre le Vieux	966	2
St Sigismond	415	2
Vix	1 760	3
Xanton Chassenon	724	2
TOTAL	15 738	38

* hors double compte

Nombre total de délégués communautaires : 38

Monsieur le Maire rappelle également qu'aucune des communes ne disposera de suppléant (Article L.5211-6 du CGCT), cette faculté étant ouverte pour les communes ne disposant que d'un seul siège auprès du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

- **donne son accord** pour répartir les sièges du Conseil Communautaire à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux dans le cadre d'un accord amiable (Article L.5211-6-1I 2^{ème} alinéa).
- **Accepte les nouvelles modalités** de composition du Conseil Communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, telle que présentée ci-dessus.
- **Et autorise le Maire à signer** tout document visant à intervenir dans ce domaine.

1.3 Désherbage livres bibliothèque (DELIBERATION MAI-13-43)

Suite à une réunion avec la responsable de la Bibliothèque de Vendée, Monsieur RENARD propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein de collections de la bibliothèque municipale.

Les documents dont l'usage a décliné et ne correspondant plus aux intérêts du public seront selon le cas et les opportunités :

- Détruits
- Recyclés,
- Vendus
- Donnés

La mise en œuvre de la régulation des collections de la bibliothèque municipale est confiée au responsable de la bibliothèque sous le contrôle de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Décide de demander l'avis des archives départementales avant de détruire les documents

1.4 Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques (DELIBERATION MAI-13-44)

Monsieur MANTEAU rappelle que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé. Cette redevance mutualisée par le SyDEV est reversée aux communes par le biais d'une subvention aux coûts de câblage. Désormais, France Télécom prend 100 % du câblage à sa charge.

Des permissions de voirie ont déjà été signées, elles doivent être prorogées. Afin de sécuriser juridiquement l'application des tarifs des redevances, le SyDEV conseille de prendre une délibération qui fixerait les tarifs annuels ainsi que la revalorisation de ces montants au 1^{er} janvier de chaque année.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

M. MANTEAU précise qu'actuellement, c'est France télécom qui indique les linéaires et le montant de la redevance sans avoir un contrôle de leurs éléments. Le SyDEV va mettre en place un suivi des permissions de voirie délivrées par les communes pour fiabiliser les linéaires et par conséquent le montant de la redevance que doit verser l'opérateur.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

décide de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain

- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 866,57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

décide que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

et que cette redevance sera perçue par le SyDEV en vertu de la délibération du 18 avril 2001.

1.5 Agence postale communale provisoire (DELIBERATION-MAI-13-45)

Monsieur RIOT aborde les travaux de l'agence postale communale. Trois solutions sont envisageables :

- transférer l'agence postale dans l'ancien logement de fonction de l'école :
avec un minima de travaux pour un montant d'environ 1000 €
avec des travaux plus conséquents pour un montant d'environ 10 000 €
- ou louer un local pendant la durée des travaux .

Monsieur BETEAU soulève la question de l'accessibilité de ce local qui est considéré comme un établissement recevant du public. La poste étant un établissement de 5^{ème} catégorie, aucune commission de sécurité n'est jamais intervenue mais par précaution, des renseignements vont être demandés auprès des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Propose de retenir la première solution, à savoir : le transfert de l'agence postale dans l'ancien logement de fonction de l'école publique pendant le temps des travaux avec un minimum de travaux de remise en état (peinture)

Le nouveau local administratif de la Poste

Monsieur RIOT fait part aux conseillers municipaux des économies qui vont être réalisées pour ce nouveau local administratif, à savoir :

- modification de la clôture et du portail
- transfert sur la micro crèche,
- suppression de la casquette,
- remplacement du béton lavé sur le parvis par de l'enrobé
- modification des ouvertures (réduction surface vitrée au nord
- augmentation de la surface vitrée en façade ouest).

Les économies s'élèvent à 10 970 € HT.

Le début des travaux est prévu le lundi 3 juin 2013 et la fin des travaux mars 2014.

1.6 Validation du Plan Communal de Sauvegarde (DELIBERATION-MAI-13-46)

La loi n°2004-811 du 13 août 2004, par son chapitre II (protection générale de la population) article 13, rend obligatoire, pour toute commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le Conseil Municipal de juin 2011 a accepté de créer une commission communale pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde (P.C.S.)

Plusieurs rencontres ont eu lieu afin d'établir le plan communal de sauvegarde. Monsieur Jean-Claude CHEVALLIER s'est chargé de compléter les principaux documents concernant l'annuaire du PCS, les fiches réflexes, les fiches diagnostic.

Lors de la séance du conseil municipal du 3 mai 2012, tous les tableaux ont été envoyés aux conseillers afin que chacun s'approprie la démarche du plan communal de sauvegarde, son application et son exécution et fasse remonter les erreurs, les anomalies.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a travaillé avec la cellule d'appui Plan Communal de sauvegarde de l'association des maires de Vendée avec laquelle une convention a été signée. Ce dossier a été instruit par un comité de pilotage composé d'agents et d'élus :

Elisabeth RAVELEAU	adjointe
Philippe MANTEAU	adjoint
Jean Claude CHEVALLIER	Conseiller Municipal
Thierry GUILLON	Conseiller Municipal
Marie France THIMOLEON	service administratif
Thierry MENARD	services techniques

Monsieur CHEVALLIER commente l'annuaire de crise avec le recensement des moyens humains et matériels internes et externes, il présente les diagnostics des risques de la commune. Avec les cartes il rappelle le territoire et le rôle des référents de chaque quartier.

Un organigramme a été établi avec des fiches missions et le rôle de chacun a été défini.

Le Plan Communal de Sauvegarde est présenté au conseil municipal pour délibération, il sera porté à la connaissance de Monsieur le Préfet pour avis.

Monsieur le Maire prendra un arrêté pour valider le PCS de la commune et le rendre opérationnel.

Le PCS a été formalisé, les procédures qui en découlent doivent être connues des élus et des agents. Ainsi les points suivants ont été présentés :

- Présentation des aléas, des enjeux : diagnostic des risques de la communes ;
- Organisation communale : organigramme, modalités de déclenchement du PCS ;
- Stratégies d'actions : moyens d'alerte communaux, la sauvegarde de la population, la sécurisation des zones, l'accueil, l'hébergement et le ravitaillement de la population ;

Une fois, le PCS arrêté, la population sera informée par un article dans le bulletin municipal ou par une réunion publique ou via le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Valide le Plan Communal de Sauvegarde.

➤ **2 - MARCHES PUBLICS**

2.1 Aménagement de la voirie canal du Pont aux Chèvres- rue du canal et rue du Sablon

Lors de la séance du 26 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie le long du canal du Pont aux Chèvres à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée.

Monsieur MANTEAU précise que l'Agence de Service (SPL) a transmis le dossier de consultation des entreprises. Après vérification des pièces, il sera diffusé pour insertion sur le site des marchés publics et dans un journal d'annonces légales. Le début des travaux étant prévu en septembre 2013.

➤ **3 - FINANCES**

3.1 Participation pour l'achat de petit matériel pour l'école publique (DELIBERATION-MAI-13-47)

Depuis quelques années, la commune prévoit d'acheter régulièrement du petit matériel pour l'école publique afin de renouveler les jeux.

En 2011, la commune avait fait l'acquisition d'une cabane de jeux pour un montant de 536.13 €, en 2012 c'était des arcades de couleur pour un montant de 268 €.

L'école a suggéré cette année l'achat d'une table de ping-pong avec une participation décomposée comme suit :

1/3 école publique, 1/3 parents d'élèves et 1/3 la mairie.

Le prix total de cette table est estimé à 750 €.

Donc, la participation de la commune serait de 250 €.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Décide de participer pour 1/3 de la dépense à hauteur de 250 € pour l'achat d'une table de ping-pong.

▼ **4 – INFORMATIONS GENERALES**

ERDF :	invitation de la Centrale de Civaux les 11 ou 21 juin
Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée	réunion relative aux rythmes scolaires le jeudi 23 mai 2013 de 18 h à 20 h, Mme RAVELEAU est inscrite
La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize	rencontre départementale de la prévention routière le mercredi 5 juin 2013 à Vix
Le SYCODEM	visite de Trivalandes les 10 et 18 juin,
Les syndicats intercommunaux : SYDEV	questionnaire sur les infrastructures de charge des véhicules électriques
SYNDICAT DES EAUX :	Pas d'informations
PARC MARAIS POITEVIN	Avant-projet de charte du Parc Naturel Régional
SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN	Pas d'informations
LES COMMISSIONS :	commission RP et associations le vendredi 7 juin à 20 h 30 à l'espace culturel, objet : préparation du 14 juillet et du forum des associations

5 - QUESTIONS DIVERSES

- Exposition « Autour des arts à l'école » du mardi 18 juin au jeudi 27 juin 2013 à l'espace Culturel, vernissage de l'exposition le lundi 17 juin à 18 h 30 et vernissage des enfants le dimanche 23 juin de 15 h à 18 h.

- Recensement des poteaux défectueux EDF : M. BOISSINOT du SYDEV s'est déplacé sur le territoire de la commune le 14 mai 2013 afin de visualiser certains poteaux en très mauvais état ou mal positionnés suite à une réclamation d'un habitant.

- Date du prochain conseil municipal : le mardi 11 juin 2013

Fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.

Vu pour être affiché le 24 mai 2013, conformément à l'article L.2221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VIX, le 24 mai 2013

Le Maire

Bertrand RIOT

